



HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260616-2026_DELBU_018-DE
Reçu le 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 16 juin 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19 mai 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 018

Modification N°1 : rééquipement de véhicules de lutte contre l'incendie pour les besoins du SDIS 43

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Médecin lieutenant-colonel JURY SAVET Hélène, chef de la sous-direction santé ;
- Lieutenant-colonel Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial EST ;
- Monsieur Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-018 : Modification N°1 : rééquipement de véhicules de lutte contre l'incendie pour les besoins du SDIS 43

Le marché a été conclu le 23 décembre 2024 pour une durée de 31 mois à compter de la date de notification.

Il s'agit d'un accord cadre passé sous forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2-1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) renvoie au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en ce qui concerne le nombre de véhicules à rééquiper de 2025 à 2027 comme suit :

Rééquipement de	Maximum en quantité		
	2025	2026	2027
CCFM en CCFMU	3	1	1

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement N°1 (PPI 1), ces 5 véhicules ont bien été budgétés et prévus au marché.

Or, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe à l'Acte d'Engagement (AE), fait mention uniquement des 3 véhicules de l'année 2025. Les rééquipements prévus en 2026 et 2027 n'apparaissent pas.

Dans un premier temps, la modification N°1 vise à ajouter à la DPGF les prestations initialement prévues au marché pour 2026 et 2027 afin de faire correspondre le marché au besoin réel du SDIS 43. Cet ajout prendra effet rétroactivement au 23 décembre 2024, date de la signature de la DPGF.

- Ajout quantité maximum pour 2026 :
 - Rééquipement d'1 CCFM en CCFMU : **30 736,00 € HT**
- Ajout quantité maximum pour 2027 :
 - Rééquipement d'1 CCFM en CCFMU : **30 736,00 € HT**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public présenté sur la DPGF.

DÉSIGNATIONS	Montant HT Initial (DPGF)	Montant HT avenant	Montant total HT	Montant total TTC annuel	% d'écart introduit par l'avenant
Prestations de base 2024	92 208,00 €	61 472,00 €	153 680,00 €	184 416,00 €	+ 66,67 %

Dans un deuxième temps, la modification N°1 vise à officialiser un accord conclu entre les parties stipulant que **2** véhicules seront rééquipés en 2026 et 0 en 2027. Les 2 véhicules ayant bien été portés au budget 2026, le maximum en quantité évolue donc comme suit à compter du 1er décembre 2025, date prévue au CCAP pour la livraison du CCFM à rééquiper en 2026.

Rééquipement de	Maximum en quantité		
	2025	2026	2027
CCFM en CCFMU	3	2	0

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées expressément par le présent avenant, ou par un avenant précédent, demeurent applicables.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification ~~N°1 actant, avec effet rétroactif :~~

- 1) Au 23 décembre 2024, l'ajout du rééquipement de 2 CCFM en CCFMU sur le marché afin de prendre en compte les 5 véhicules initialement budgétés,
- 2) Au 1er décembre 2025, la modification des quantités maximums, soit le rééquipement de 2 véhicules en 2026 et de 0 véhicules en 2027.

Les membres du bureau autorisent Madame la présidente à signer l'avenant correspondant.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT

